Formule Assurance Voyage + Annulation + Bagage Temporaire VAB

Document d'information sur le produit d'assurance.
KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014
Companie : KBC Assurances Produit : Formule Assurance Voyage + Annulation + Bagages - temporaire – Autocar

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La formule temporaire Vacances avec Bagages de VAB est une assurance collective conclue par VAB SA auprès de KBC Assurances et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment. Cette assurance propose toute l'année une solution pour les personnes et les bagages lorsqu'un incident se produit pendant vos vacances ou votre voyage ou lorsque vous devez annuler ou interrompre vos vacances ou votre voyage.

Qu'est-ce qui est couvert?

Assurance voyage
- ✓ Les frais médicaux pour un voyage spécifique à l'étranger sont remboursés à concurrence de maximum 1.000.000 €.
- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident physique à l'étranger, si votre état de santé le nécessite.
- ✓ Intervention dans les frais d'hébergement supplémentaires si vous êtes contraint de rester plus longtemps à la fin de votre voyage (par exemple, raisons médicales, fermeture de l'espace aérien ou catastrophe naturelle) ou, au contraire, si vous devez rentrer plus tôt que prévu (par exemple, maladie grave/décès d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou dommages graves à votre domicile).

Assurance bagages
Nous assurons vos bagages et effets jusqu'à un montant de 1.250 € maximum pour par personne
- ✓ Vol avec violence, menace ou effraction dans un véhicule, dans votre lieu de séjour ou sur votre personne;
- ✓ Détérioration ou destruction à la suite d'un événement soudain et imprévu, comme une collision;
- ✓ Non-livraison des bagages ou dégâts causés à ceux-ci par l'entreprise de transport.

Assurance annulation
- ✓ Assurance annulation pour un voyage spécifique à partir d'une nuitée dans le pays ou à l'étranger.
- ✓ Remboursement des frais d'annulation ou d'interruption de voyage à concurrence de maximum 2.500 € par personne et par voyage (*maximum 10.000 € par voyage pour l'ensemble du groupe*) à la suite d'un événement garanti.
- ✓ Remboursement des jours de vacances non pris en cas d'interruption anticipée de votre voyage pour cause de maladie, d'accident ou de rapatriement.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assurance voyage
- × Les complications de la grossesse après la 24e semaine, l'accouchement ou l'interruption volontaire de grossesse;
- × Les maladies connues au moment du départ en voyage, sauf si la situation devait empirer de manière anormale ou inattendue pendant le voyage;
- × La pratique de sports tels que les sports moteurs, les sports de vitesse, l'alpinisme, les sports de combat et les sports aériens.

Assurance bagages
- × Dommages au bien proprement dit dus au simple fait que vous l'utilisez, à la suite d'un nettoyage, d'une restauration ou d'une réparation;
- × Dommages que vous avez causés intentionnellement;
- × Détérioration totale ou partielle et vol de matériel de sport *(à l'exception des skis)* pendant l'utilisation.

Assurance annulation
- × La maladie ou l'accident doit être suffisamment grave et entraver sérieusement vos vacances.
- × Les lésions des suites d'un accident ou d'une maladie pour laquelle, au moment de la réservation du voyage et de la souscription du contrat d'assurance, un traitement (para)médical était déjà prescrit par le médecin traitant. Cette exclusion ne s'applique pas quand il s'agit d'une affection pour laquelle aucun nouveau traitement médical ou médicament n'ait été nécessaire pendant au moins un mois avant la réservation du voyage et pour laquelle, selon votre médecin traitant, il n'existe aucune contre-indication médicale pour entamer ce voyage.

- × Mesures préventives ou mesures prises par les autorités en raison de situations de force majeure comme entre autres la guerre, le terrorisme, les épidémies, les catastrophes naturelles.

Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- Il s'agit d'une assurance temporaire limitée à la durée du voyage. L'assurance est valable pour un maximum de 90 jours;
- En ce qui concerne l'assurance bagages, le dédommagement est déduit d'une franchise de 50 € par sinistre;
- Vous devez souscrire l'assurance annulation au moins 30 jours avant la date de départ. Si le voyage a été réservé dans le 30 jours avant le départ, l'assurance ne pourra être créé qu'à la date de la réservation.
- Il existe un plafond de remboursement standard de 2.500 € par voyage par personne assurée et de max 10.000 € par voyage pour l'ensemble du groupe de 4 personnes ou plus;
- Par voyage, nous entendons un déplacement en Belgique ou à l'étranger avec au moins 1 nuitée réservée, ou dont il est possible de démontrer au moyen d'un billet retour qu'il s'agit d'un séjour d'au moins 2 jours consécutifs;
- La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.

Où la couverture s'applique-t-elle?

- ✓ *L'Assurance Bagages* et *l'Assurance Annulation* sont valables en Europe géographique;
- ✓ *L'Assistance aux personnes* est valable en Europe géographique, à l'exception de la Belgique.

Quelles sont mes obligations?

- À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer;
- Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise;
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.

Quand et comment payer la prime?

La prime doit être payée au moment de la souscription de l'assurance, sur réception d'un avis de paiement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les assurances prennent cours à la date indiquée comme date de début du voyage dans les conditions particulières, à condition que la prime soit payée. L'Assurance Annulation prend toutefois cours à la date à laquelle vous souscrivez et payez l'assurance. Les assurances sont valables pour la durée du séjour mentionnée dans les conditions particulières. Cette durée doit comprendre le voyage aller, le séjour sur place et le voyage retour.

Comment puis-je résilier mon contrat?

Les assurances prennent fin à minuit à la date indiquée comme date de fin du voyage dans les conditions particulières. Le contrat n'est pas prolongé à la date de fin.

Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.